



**INDICATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES DE DÉMARCHE QUALITÉ DANS
LES ÉCOLES PRIVÉES DU CANTON DE GENÈVE
PROPOSANT UNE OFFRE ENSEIGNEMENT/FORMATION SECONDAIRE II**

Le Service d'autorisation et de surveillance de l'enseignement privé (SASEP) est l'instance en charge de l'exécution des dispositions inscrites dans la loi sur l'instruction publique (LIP) et du Règlement relatif à l'enseignement privé (REPriv). Il exerce un contrôle général sur l'enseignement privé et, s'agissant de la formation obligatoire, sur la formation générale (principalement les offres relevant de la maturité gymnasiale), et sur la formation professionnelle soit les filières de formation initiale (AFP et CFC) et de la maturité professionnelle intégrée.

Démarche d'autorisation

Toutes les écoles privées qui proposent une offre relevant de la formation obligatoire doivent être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter. Le processus est décrit sur le site du SASEP <https://www.ge.ch/ouvrir-exploiter-ecole-privee>.

La demande est étudiée de manière à vérifier que les conditions fixées par le Règlement, concernant six thématiques, sont respectées:

1. Direction et gestion de l'école
2. Corps enseignant – enseignement
3. Projet de l'école et vie quotidienne
4. Programme(s)
5. Admission, suivi des élèves et évaluation
6. Locaux et infrastructure

Par ailleurs, le règlement indique à l'article 5 alinéa 9 que l'école privée qui souhaite offrir une prestation visant l'obtention d'un titre reconnu sur le plan national doit attester d'une **certification qualité dans le domaine de l'enseignement ou pouvoir démontrer l'atteinte des exigences selon les normes en vigueur.**

Principe de base de la démarche qualité pour le SASEP

Le SASEP ne se prononce pas sur la qualité intrinsèque d'une école ou d'une prestation. Il vérifie en revanche que les conditions minimales d'une démarche qualité au sein de l'école correspondent aux normes et que les offres débouchent sur des titres reconnus.

La démarche qualité se décrit généralement par un modèle en quatre étapes inscrites dans un cycle: planifier, réaliser, vérifier et adapter (voir schéma ci-dessous).



Le SASEP observe depuis de nombreuses années que les écoles privées cherchent à développer la qualité de leur établissement et de leurs offres de formation. Toutefois, ces intentions sont plus ou moins formalisées et peuvent parfois même s'éloigner d'une gestion conforme. Le SASEP a donc décidé de porter une attention particulière selon quatre axes:

- Clarifier les objectifs de l'école
- Récolter les indicateurs qualité que l'école se donne
- Favoriser l'identification des instruments permettant la mise en lumière des indicateurs qualité de l'école.
- Inscrire la surveillance dans la démarche qualité de l'école, soit à l'étape de la vérification en vue d'une amélioration le cas échéant.



Ces quatre axes doivent permettre aux directions des écoles privées de garantir la conformité des prestations de leur école aux textes légaux, d'identifier les problèmes existants et se donner les moyens de les surmonter.

Clarifier les **objectifs de l'école**

L'objectif principal des écoles privées relevant de l'enseignement secondaire II est de proposer à leurs client-e-s une offre de formation leur permettant de s'intégrer dans le monde du travail ou de poursuivre une formation de niveau tertiaire. Chaque école doit donc préciser au SASEP le code de l'offre visée selon la répartition ci-dessous:

OBJECTIFS DE PRESTATIONS				
CURSUS	TYPE	VALIDATION	DÉNOMINATION	CODE OBJECTIF
A. Délivre le titre ou y contribue par des évaluations	FO-FP CH	Autorisé par SASEP via OFPC et DGESII	AFP	A1
			CFC	A2
	FO-FG CH	Reconnaissance cantonale/fédérale	MP (intra)	A3
			MG	A4
	FO-FP Etr	Autorisé par pays	Ex: CAP, BEP	A6
FO-FG Etr	Autorisé par pays	Ex: BAC, Abitur	A7	
B. Prépare au titre	FO-FP CH	Procédure obtention du titre externe	MP (intra)	B3
	FO-FP CH		MG	B4
	FO-FP Etr		Ex: CAP, BEP	B6
	FO-FG Etr		Ex: BAC, Abitur	B7
C. Préparatoire	CH ou Etr	Maximum une année		C

LISTE DES ABRÉVIATIONS			
ABITUR	Equivalent MG en Allemagne	Etr	Titre étranger ou international
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle	FO	Formation obligatoire
BAC	Equivalent MG et MP en France	FG	Formation généraliste
BEP	Brevet d'aptitude professionnelle en France	FP	Formation professionnelle
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle en France	MG	Maturité gymnasiale
CH	Titre suisse	MP	Maturité professionnelle
CFC	Certificat fédéral de capacité	EX:	Il s'agit d'exemples de deux pays, France et Allemagne

L'école doit ensuite se fixer des objectifs spécifiques relatifs aux six thématiques de la surveillance mentionnées plus haut. Des exemples figurent dans le tableau "thématiques soumises au cycle de la qualité" présenté ci-après.

Ces objectifs gagnent à être rédigés avec les personnes qui vont les mettre en œuvre. Ils doivent a minima leur être communiqués.

Récolter les **indicateurs** qualité que l'école se donne

Les indicateurs peuvent être identifiés lorsque les objectifs ont été formulés. Il s'agit alors de déterminer quels sont les résultats à obtenir ou l'état des lieux qui permettra d'affirmer que les objectifs ont été atteints. Ces indicateurs peuvent être complexes à formuler car ils nécessitent que l'on ait une représentation claire de la situation finale visée par l'objectif. Il arrive souvent que ces indicateurs se clarifient au moment de l'action réelle; ils peuvent dès lors être précisés de manière continue. Ce sont en effet les acteurs impliqués dans la réalisation des objectifs qui sont les mieux à même de dégager des indicateurs à partir des informations qu'ils peuvent glaner dans le déroulement des actions menées.

Si les démarches qualité mettent souvent en exergue ce qui ne va pas, les indicateurs permettent de valoriser les actions menées, de dégager des pistes d'amélioration et de prendre des décisions rapides et favorables aussi bien à l'établissement, qu'aux élèves et à l'équipe.

Pour formuler les indicateurs, il peut être utile de se poser la question suivante "A quoi pouvons-nous nous référer pour affirmer que notre objectif est atteint?". Il s'agit souvent de fixer un nombre, une durée, un volume, un pourcentage ou un taux et l'associer à un partenaire. Voici quelques exemples

- Le taux de satisfaction exprimée par les élèves, voire par les parents
- Le pourcentage de candidatures, d'abandons et/ou de réussites
- Le volume d'activité du service technique
- Le nombre de procédés d'enseignement novateurs ou porteurs de sens identifiés auprès des enseignant-e-s
- Le taux d'absentéisme des élèves en classe

Il est important que ces indicateurs soient fiables, concrets et communicables.

Favoriser l'identification des **instruments** permettant la mise en lumière des indicateurs qualité de l'école

Les instruments permettent de récolter les informations attestant ou non que les objectifs de l'école ont été atteints. Ce sont eux qui livrent les données utiles à la vérification de la qualité. Ils appartiennent à la culture de l'école et peuvent prendre des formes variées selon les indicateurs auxquels ils sont rattachés. Leur construction gagne à être réalisée par un groupe de collaborateurs et collaboratrices, soumis à la relecture bienveillante de collègues et validés par la direction de l'école.

Les instruments classiques sont souvent décrits dans les démarches qualité de certification. Il peut s'agir de procédures, formulaires à remplir par des personnes ciblées, des statistiques. Les exemples ci-dessous ont été observés dans des écoles privées :

- Brochure de présentation (extraction du site web)
- Contrat d'écolage
- Règlement de l'école
- Consignes internes de sécurité
- Organigramme
- Processus d'évaluation du personnel
- Description des lieux d'échanges et de décision
- Possibilité de formation continue
- Avis des étudiant-e-s à l'issue des cours
- Statistiques
- Description des évaluations exigées des élèves

Les instruments sont placés sous la responsabilité de la direction de l'école qui doit en garantir la pertinence, l'utilisation adéquate et l'impact constructif.

Inscrire la **surveillance** dans la démarche qualité de l'école, soit au moment de la vérification

Le SASEP déploie sa mission de surveillance dans trois cas de figure:

- Durant la première volée "témoin" de l'offre jusqu'à l'obtention par les élèves du titre visé; la surveillance se réalise sur la base des éléments factuels produits par l'école en vue de la confirmation de l'autorisation d'exploiter.
- Tous les 4 ans, lorsqu'une école a obtenu une autorisation d'exploiter confirmée; la surveillance intervient alors idéalement en s'inscrivant dans une étape de vérification du cycle de la démarche qualité de l'école.

Les critères de surveillance sont plus spécifiquement décrits dans le chapitre 4 de la directive Surveillance d'une école privée relevant de la formation obligatoire, enseignement général et formation professionnelle. Dans son évaluation, le SASEP prend en compte la manière avec laquelle la direction de l'école gère son établissement. En effet, certaines écoles disposent de processus et de procédures clairement explicités et qui correspondent à des certifications qualité.

En fonction de l'expérience de l'école, la surveillance exercée par le SASEP prend en compte le travail déjà réalisé en matière de démarche d'amélioration continue de la qualité. Il importe par conséquent que les écoles qui disposent d'une certification qualité ou qui ont mis en place une démarche qualité interne mettent à disposition du SASEP les résultats de celles-ci pour éviter de faire les démarches à double. La surveillance peut en effet s'appuyer sur ces résultats pour adapter les modalités de surveillance et le SASEP doit par exemple recevoir les synthèses des rapports pour pouvoir les intégrer aux rapports de surveillance.

Parmi les documents à la disposition des écoles privées pour enrichir leur démarche qualité et pouvant servir à définir leurs indicateurs ou à construire leurs instruments, on peut signaler:

- Les normes en vigueur:
 - o Lien vers les Ordonnance et plans de formation
 - o Directive départementale DIP "Enfants en danger et écoles privées"
 - o Tableau "Admission des élèves en provenance des écoles AGEP ou non en 12^e année pour la rentrée /année prochaine/. /lien à mettre/
 - o Inscription /année prochaine/ à l'enseignement secondaire II (ESII), des élèves issus d'une école soumise à des normes d'admission (AGEP, Education Nationale (F) ou écoles publiques suisses, scolarité à domicile) et de toutes les autres provenances scolaires. /lien à mettre/
 - o Notes concernant le sport dans les filières professionnelles
- L'auto-évaluation en vue de la visite de surveillance
- Le rapport de visite
- Les données du SRED

Thématiques soumises au cycle de la qualité : **EXEMPLES**

Chacune des écoles privées fixe ses objectifs propres dans les thématiques en déterminant les indicateurs. Le tableau ci-dessous propose une manière de présenter le cœur de la démarche qualité. Une autre présentation et d'autres items sont bien sûr possibles.

Exemple 1

Thématiques	Objectifs qualité	Indicateurs	Instruments
Direction et gestion de l'école	Veille à la vérification de la qualité	- Des résultats sont communiqués chaque année à l'équipe de direction	- Rapport annuel

Exemple 2

Thématiques	Objectifs qualité	Indicateurs	Instruments
Corps enseignant – enseignement	Est stimulant et exigeant envers les élèves	- Le taux d'absentéisme est faible	- Statistique concernant les présences

Exemple 3

Thématiques	Objectifs qualité	Indicateurs	Instruments
Programme(s)	Favorise des options personnalisées	- Les élèves expriment leur points forts ou leurs préférences.	- Restitution des rencontres individuelles avec les élèves

L'école présente les informations concernant sa démarche qualité. Elle peut ainsi démontrer que, sur les six thématiques, les garanties sont suffisantes, notamment en termes de personnel, d'infrastructure et de ressources financières, pour la réalisation de ses objectifs stratégiques et la pérennité de l'offre de formation.

Questions fréquemment posées

Pour quel périmètre la démarche qualité est-elle réglementée? Les écoles qui délivrent un titre officiel.

Le règlement relatif à l'enseignement privé (REPriv), indique dans le premier alinéa de son article 8 que les écoles relevant de la formation obligatoire doivent se conformer aux objectifs de l'article 16 alinéa 1 de la loi sur l'instruction publique (LIP). Ces objectifs concernent l'importance de l'obtention d'un titre reconnu:

"Les objectifs des filières de formation générale et des voies de formation professionnelle permettent aux élèves d'approfondir et d'élargir les connaissances et les compétences acquises au terme de la scolarité obligatoire en vue de l'obtention d'un certificat reconnu garantissant l'accès aux filières de formation des degrés tertiaires A et B ou à la vie professionnelle."

C'est dans cette perspective que le deuxième alinéa de l'article 8 du REPriv dit *"L'école privée qui souhaite offrir une prestation visant l'obtention d'un titre reconnu sur le plan national doit attester d'une certification qualité dans le domaine de l'enseignement ou pouvoir démontrer l'atteinte des exigences selon les normes en vigueur."*

Cet accent porté sur la qualité est mentionné dans la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) à l'article 8 alinéa 1 *"Les prestataires de la formation professionnelle assurent le développement de la qualité."*

Les écoles qui contribuent à la délivrance d'un titre, sans signer le titre, sont-elles aussi concernées par une démarche qualité? Oui

La LIP donne des informations utiles concernant les modalités de surveillance en centrant les offres sur l'article 10 qui décrit les finalités de l'école dont celle *"de donner à chaque élève le moyen d'acquérir les meilleures connaissances et compétences dans la perspective de ses activités futures et de chercher à susciter chez lui le désir permanent d'apprendre et de se former"* (lettre a).

Pour viser ces finalités, des écoles qui ne délivrent pas de titre mais qui y contribuent ont aussi leur place dans le panorama de la formation obligatoire et sont aussi concernées par une démarche qualité. Le deuxième alinéa de l'article 16 de la LIP exprime l'importance de la perméabilité du système de formation et souligne l'importance des validations des acquis de formation. Sans démarche qualité, une formalisation des reconnaissances de connaissances et de compétences n'est pas possible.

Y a-t-il une différence qualitative entre les écoles qui délivrent un titre et celles qui y contribuent, voire celles qui renforcent uniquement des compétences de base sans viser de titre? Non

Il n'est pas possible de se prononcer de manière intrinsèque sur la qualité d'une école. Les finalités de chaque établissement sont distinctes et il serait vain de porter un jugement sur une prestation qui relève d'un avis personnel (une école privée peut convenir à un élève et pas à un autre).

Le SASEP impose-t-il une certification qualité? Non

Le REPriv prévoit une certification "*ou pouvoir démontrer l'atteinte des exigences selon les normes en vigueur*". Le SASEP encourage les écoles à valoriser le travail relatif à la démarche qualité par l'obtention d'une certification. Toutefois, l'autorisation d'exploiter n'est pas conditionnée à une certification.

Les normes en vigueur sont-elles identiques pour chaque prestation des écoles? Non et oui

Les écoles qui délivrent – ou contribuent à délivrer – les titres reconnus doivent correspondre aux normes en vigueur établies dans les textes de référence (Ordonnances, plans de formation, procédures de qualification, etc.). Les écoles qui proposent des offres préparatoires, ou qui préparent à un titre, peuvent fixer d'autres normes de référence au bénéfice de leurs clients; elles sont alors décrites dans des textes accessibles.

Il est important de souligner que certaines normes doivent être respectées par toutes les écoles, ces normes relatives aux locaux ou à la protection des élèves.

Comment les écoles peuvent-elles démontrer l'atteinte des exigences de ces normes si elles sont différentes? Dans tous les cas, la démonstration se fait via six thématiques dont les exigences sont adaptées.

La démonstration de l'atteinte des exigences selon les normes en vigueur a été fixée d'entente avec l'OFPC et le SEC. Dans le cadre de la surveillance, il est demandé à chaque école de se prononcer sur les thématiques suivantes:

- Direction et gestion de l'école
- Corps enseignant – enseignement
- Projet de l'école et vie quotidienne
- Programme(s)
- Admission, suivi des élèves et évaluation
- Locaux et infrastructure

Les exigences du SASEP concernant ces thématiques prennent en compte la prestation de chacune des écoles.

Quels sont les outils mis à la disposition des écoles pour réaliser ce travail de démonstration? Un formulaire d'auto-évaluation et un modèle de rapport de surveillance.

Dans le cadre de sa mission de surveillance, le SASEP demande à la direction de l'école de remplir un formulaire d'auto-évaluation. Au travers d'une trentaine de questions, la direction de l'école est invitée à porter un regard critique sur la gestion et le fonctionnement de son établissement.

Le SASEP ne s'attend pas à ce que tous les indicateurs soient positifs. En revanche, il exige de la direction qu'elle identifie les forces de l'établissement et les zones d'amélioration de la prestation ou qu'elle puisse pour le moins expliquer les éventuels problèmes de gestion et de fonctionnement.

Le modèle de rapport reprend les six thématiques qui constituent une synthèse des éléments soumis à la surveillance décrits dans la directive y relative.

Quels sont les critères utilisés par le SASEP pour les surveillances? Ils sont fixés dans la directive et sont reprises dans le modèle de rapport.

La directive de surveillance d'une école privée relevant de la formation obligatoire, enseignement général et formation professionnelle, prévoit dans son chapitre 4 des critères pour chaque thématique. Ceux-ci sont adossés aux thématiques mentionnées ci-dessus et reprennent les éléments réglementaires.

Quelles sont finalement les normes qualité déterminantes pour les écoles privées de la formation obligatoire?

Pour le SASEP, les normes qualité englobent trois axes:

- La conformité aux textes de référence et aux annonces faites au public,
- La transparence, l'exactitude et l'exhaustivité des informations transmises au SASEP,
- La rigueur, l'ouverture et la fluidité dans le déroulement de l'activité.

Ces normes qualité se vérifient dans le cadre de la surveillance et nécessitent **dialogue et collaboration**. La surveillance est en effet basée sur l'écoute mais exige une participation active des directions des écoles